



**PROCES
VERBAL
Comité
syndical
Du
23/09/2025**



Table des matières

Présents	3
Ordre du jour	4
Validation du PV de la séance du 6 février 2025	5
Délibérations concernant le Conseil de développement du Pays Landes Nature Côte d'Argent	5
Délibération relative au Conseil de développement Landes Nature Côte d'Argent – période 2024 – 2026	5
Délibération relative à la fixation des modalités de prise en charge de frais de déplacement des membres bénévoles du Conseil de développement Landes Nature Côte d'Argent	8
Délibérations concernant le GAL Landes Nature Côte d'Argent	11
Délibération concernant les modalités de prise en charge ou de remboursement de frais de déplacement des membres du GAL Landes Nature Côte d'Argent – Missions hors territoire Landes Nature Côte d'Argent	11
Délibérations concernant la mission NOMAD'	13
Observations définitives de la Chambre régionale et territoriale des Comptes et de la Cour des Comptes dans le cadre de l'enquête coordonnée menée en 2024 sur le logement des travailleurs saisonniers	14
Création d'un emploi non permanent de chargée d'accueil et de communication pour mener à bien l'opération NOMAD' - Maison des saisonniers (sous forme de contrat de projet) et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique	15
ANNEXE constitutive de la délibération – Fiche de poste	17
Délibérations concernant la politique de Ressources humaines et de prévention santé – bien être au travail	20
Sollicitation du Fonds prévention du Centre de Gestion des Landes (CDG40)	21
ANNEXE constitutive à la délibération : Plan de financement prévisionnel	23
Délibération portant validation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)	24
Calendrier prévisionnel	26
LISTES DES DELIBERATIONS	27
ANNEXE 1: Emargement de séance	28
.....	30
ANNEXE 2 - FICHE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT : Conseil de développement – Pays Landes Nature Côte d'Argent	30
ANNEXE 3 - FICHE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT -Groupe d'Action Locale – Pays Landes Nature Côte d'Argent	31

Présents

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni le 23 septembre 2025 à la salle du Conseil de Ychoux, sous la présidence de Monsieur Arnaud GOMEZ, à dix-huit heures trente.

Nombre de délégués en exercice : 26

Nombre de délégués présents votant : 15

Nombre de délégués présents non-votant : 3

Nombre de votants (pouvoirs inclus) : 15

Ordre du jour

- [Validation du PV du comité syndical de 06 février 2025](#)

Délibération concernant le Conseil de développement du Pays Landes Nature Côte d'Argent

- Point d'information au comité syndical
- Délibération concernant la mise en place d'un Conseil de développement de Landes Nature Côte d'Argent
- Délibération concernant la prise en charge des frais des membres du conseil de développement

Délibération portant sur le dispositif LEADER :

- Point d'information au comité syndical sur le dispositif Leader
- Délibération concernant la prise en charge des frais des membres du GAL Landes Nature Côte d'Argent

NOMAD'

- Point d'information au comité syndical sur la mission NOMAD'
- Délibération sur les conclusions des enquêtes menées par la Cour régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine portant sur le logement saisonnier

Fonctionnement du PETR

- Délibération portant sur la création d'un poste de chargé.e d'accueil NOMAD' – sous forme de contrat de projet annualisé.
- Délibération portant sur l'adoption du Document Unique d'évaluation des Risques Professionnels (DUERP)
- Délibération portant sur la sollicitation d'une aide au titre du fonds de prévention du CDG40

Validation du PV de la séance du 6 février 2025

Le Président demande à l'ensemble des membres s'ils ont bien reçu et pris connaissance du PV de la séance précédente.

Le Président soumet au vote la validation de ce PV. Celui-ci est validé à l'unanimité par les membres présents.

Délibérations concernant le Conseil de développement du Pays Landes Nature Côte d'Argent

Le Président – en lien avec Thibaud Chancy, élu référent du Conseil de développement Landes Nature Côte d'Argent - propose aux membres présents un point d'étape sur la mise en place du Conseil de développement territorial, sur la saisine et les travaux menés par cette instance de dialogue citoyen.

S'agissant d'une période expérimentale de refondation – un processus d'évaluation est prévu en 2026.

En lien avec des courriers échangés avec la Préfecture des Landes en 2023 et 2024, il soumet au vote la délibération suivante. Cette délibération sera transmise à la Préfecture des Landes.

La seconde délibération vise à prévoir un cadre de remboursement d'une partie des frais des membres bénévoles du Conseil de Développement avec proposition d'application dès le budget 2025 – sous réserve de disponibilités budgétaires suffisantes.

Délibération relative au Conseil de développement Landes Nature Côte d'Argent – période 2024 – 2026

Le Comité syndical,

Vu la Loi n°99-533 du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-10-1, L.5741-1 et L.5741-2 ;

Vu les statuts du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent qui prévoient en l'article 11 la constitution d'un conseil de développement composé de personnes bénévoles (non élues) impliquées dans la vie locale comme un organe de consultation en lien avec le projet du territoire ;

Vu la délibération du comité syndical N° 2024CS3-03 du 11 juillet 2024 portant sur le lancement d'un appel à candidatures en vue de la création du Conseil de développement en Landes Nature Côte d'Argent pour la période 2024 – 2026 ;

Exposé des motifs

Le Président expose au comité syndical les éléments suivants :

Comme le rappelait au PETR les services de la Préfecture des Landes dès décembre 2023 par courrier, un Conseil de développement territorial doit être institué au sein des pôles d'équilibre territorial et rural (PETR) sur le fondement de l'article L5741-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les Conseils de Développement constituent une instance de concertation, de participation et de dialogue. Ils peuvent être composés d'une part de citoyens issus des domaines économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et environnementaux et d'autre part de citoyens bénévoles. Ils participent aux réflexions sur l'avenir du territoire.

Ils sont consultés sur les principales orientations du comité syndical du pôle et peuvent émettre un avis ou être consultés pour toute question d'intérêt territorial.

Les statuts du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent prévoient en l'article 11 la constitution d'un conseil de développement composé de personnes bénévoles (non élues) impliquées dans la vie locale comme un organe de consultation en lien avec le projet du territoire.

Une démarche préfigurative associant des habitants du territoire bénévoles a été lancée dès 2023, afin d'envisager les modalités de reconstitution d'un Conseil de développement du PETR Landes Nature Côte d'Argent.

A l'issue de ces travaux, par délibération, le comité syndical a validé en juillet 2024 les principes de fonctionnement du futur Conseil de développement ainsi que le lancement d'un premier appel à candidatures pour une période expérimentale couvrant la période 2024 – 2026.

La première saisine pour 2025 porte sur le développement du tourisme durable et quatre saisons sur le territoire Landes Nature Côte d'Argent.

Cette saisine a été définie en lien avec les travaux menés aux côtés des EPCI et des Offices de tourisme dans le cadre de la démarche régionale d'Accompagnement au Changement des territoires Touristiques « ACTT » dans le cadre de l'objectif « sensibiliser et de mobiliser largement élus, acteurs du territoire et habitants comme visiteurs aux enjeux des transitions ».

Ces derniers mois ont par ailleurs permis au Conseil de développement territorial de Landes Nature Côte d'Argent d'acter les modalités de fonctionnement et de gouvernance de l'instance.

Monsieur le Président soumet au vote du comité syndical la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

Concernant la gouvernance et le fonctionnement du Conseil de développement Landes Nature Côte d'Argent

- De VALIDER le **principe de désignation** des membres du Conseil de développement Landes Nature Côte d'Argent sur la base d'**appels à candidatures diffusés par le PETR auprès des habitants du territoire**, en tenant compte des critères suivants :
 - Représentativité optimale des 23 communes du territoire Landes Nature Côte d'Argent
 - Classes d'âge suivantes : 18 - 34 ans ; 35 – 64 ans ; 65 ans et plus
 - Parité femmes-hommes

Le nombre de membres est fixé à **25 membres** (+/- 5 membres).

En cas de nombre de membres passant en-deçà de 20 membres (suite à démissions par exemple), de nouveaux appels à candidatures pourront être organisés (1 par an maximum) afin de préserver la dynamique du Conseil de développement territorial, par l'intégration de nouveaux membres.

- De VEILLER au **respect des dispositions fixées par le règlement intérieur**, tel que validé en plénière par le Conseil de développement les 9 décembre 2024 et 16 avril 2025 (cf. annexe).
- DE VALIDER le principe d'une **co-présidence paritaire**, composée de deux membres candidats et désignés pour la durée de la période fixée conjointement par le Président du PETR et l' élu référent au Conseil de développement Landes Nature Côte d'Argent.
- De VALIDER les principes suivants :
 - Le Conseil de développement contribue aux réflexions et travaux du territoire et de ses acteurs par voie **de saisine ou d'auto-saisine**.
 - Ses avis, contributions formelles et rapports annuels sont établis dans le cadre d'une **feuille de route annuelle** fixée avec le Président du PETR et l' élu référent.
Ces éléments sont communiqués aux autres élus du comité syndical.
Les travaux du Conseil de développement peuvent donner lieu à présentation auprès des autres instances du PETR et de ses EPCI membres.
 - Le Conseil de développement et ses membres peuvent aussi **être associés ponctuellement à différents travaux et rencontres thématiques**.
 - Le Conseil de développement a un droit de suivi (loi Voynet 1999 – Loi NOTRe 2015) qui garantit au Conseil de développement la possibilité de suivre les suites données à ses avis et propositions. Le PETR, dans le cadre des missions confiées, s'engage ainsi à apporter une réponse motivée et à informer le Conseil de développement, de l'avancement ou de la non-mise en œuvre de ses recommandations.
- D'ENGAGER le PETR à mettre à disposition du Conseil de développement les moyens nécessaires : humains (maximum 0,5 ETP), techniques (Espaces numériques de travail sécurisé par exemple) et budgétaires.
La période 2025 – 2026 donnera lieu à une évaluation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Délibération relative à la fixation des modalités de prise en charge de frais de déplacement des membres bénévoles du Conseil de développement Landes Nature Côte d'Argent

Le Comité syndical,

Vu la Loi n°99-533 du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-10-1, L.5741-1 et L.5741-2 ;

Vu les statuts du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent qui prévoient en l'article 11 la constitution d'un conseil de développement composé de personnes bénévoles (non élues) impliquées dans la vie locale comme un organe de consultation en lien avec le projet du territoire ;

Vu la délibération du comité syndical N° 2024CS3-03 du 11 juillet 2024 portant sur la création d'un Conseil de développement en Landes Nature Côte d'Argent pour la période 2024 – 2026 ;

VU le décret n°2007- 23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération adoptée le 20 mars 2024 par le comité syndical portant sur l'indemnisation des frais de mission des agents (frais de repas, d'hébergement et de déplacements) ;

Vu l'avis favorable du bureau du PETR réuni le 1^{er} juillet 2025 ;

Exposé des motifs

Le Président expose au comité syndical les éléments suivants :

Le Conseil de développement Landes Nature Côte d'Argent est une instance de participation citoyenne composée de bénévoles qui s'investissent au service du territoire. Ces membres contribuent activement à la réflexion collective sur les enjeux du territoire et apportent leur expertise et leur regard citoyen auprès des élus et des acteurs locaux.

Dans le cadre de leurs missions, les membres du Conseil de développement peuvent être amenés à se déplacer pour participer à :

- des réunions de travail (interne ou avec des partenaires extérieurs : Région, Département, autres Conseils de développement, etc.),

- des temps de formation ou de sensibilisation (colloques, visites de terrain, séminaires...),
- des actions de représentation du Conseil de développement.

Ces déplacements, réalisés à titre bénévole, représentent un investissement personnel, à la fois en temps et en moyens. Compte-tenu des distances en présence en Landes Nature Côte d'Argent, afin de favoriser l'engagement citoyen, d'assurer un soutien concret aux bénévoles et d'accompagner durablement leur implication, il est proposé de mettre en place des modalités de remboursement adaptées.

Monsieur le Président soumet au vote du comité syndical la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

1. Forfait kilométrique dans le cadre de réunions du Conseil de développement Landes Nature Côte d'Argent

- De VALIDER la mise en place d'un forfait annuel - dit kilométrique – à hauteur de 50€ par membre du Conseil de développement Landes Nature Côte d'Argent sous réserve d'avoir participé en présentiel à au moins 4 réunions du Conseil de développement au cours de l'année civile et sur le territoire du PETR.
Cette disposition est proposée pour entrer en vigueur dès l'année civile 2025 et sous réserve de disponibilité budgétaire suffisante sur le budget de la mission.

2. Déplacement dans le cadre de leur fonction de membre du Conseil de développement se tenant hors territoire Landes Nature Côte d'Argent

- De VALIDER le principe selon lequel d'autres frais de déplacement pour des missions hors territoire Landes Nature Côte d'Argent peuvent être pris en charge sous réserve de respecter les conditions suivantes :
 - **Validation préalable et nominative** de la participation de membres du CODEV pour des séquences hors territoire – mais en lien étroit avec les activités du Conseil de développement. Validation par le Président ou la direction du PETR.
 - **Les coûts suivants pourront être directement pris en charge par le PETR – ou remboursés aux participants – sur présentation de justificatifs :**
 - **frais liés à la prise des repas :** remboursement aux frais réels, dans la limite du plafond en vigueur fixé dans l'arrêté ministériel le plus récent
 - **L'application des montants relatifs aux frais d'hébergement en vigueur** et tels que fixés dans le cadre de l'arrêté ministériel le plus récent
 - **L'application des taux des indemnités kilométriques en vigueur**, tels que fixés dans l'arrêté ministériel le plus récent.
 - Le **remboursement des billets de train** (aller-retour) ou d'autres moyens de transport locaux - sur la base des **frais réels engagés**, dans la limite du **tarif SNCF 2e classe**, sur présentation des justificatifs.
 - Pas de prise en charge de taxi ou assimilé.

- Cette disposition est proposée pour entrer en vigueur dès l'année civile 2025 et sous réserve de disponibilité budgétaire suffisante sur le budget de la mission.

3. Imputation budgétaire et prise en charge sous réserve de disponibilité budgétaire suffisante sur le budget de la mission

- De VALIDER les modalités de mise en œuvre budgétaire suivantes :
 - Cette dépense sera inscrite au budget sous la fonction de la mission du conseil de développement **032** " Conseil économique et social régional ou Conseil de développement » aux imputations 6185 « Frais de colloques et séminaire » et/ou 6251 Frais de déplacement
 - Le budget global pour ces prises en charges est fixé à 2 000 € par année civile et le forfait kilométrique est prioritaire en ce sens qu'il permet aux membres de participer à des réunions de travail du Conseil de développement sur tout le territoire du PETR.
 - L'autre volet (mobilité hors territoire) sera ajusté en fonction de l'intensité de la demande sur le premier volet.
 - En cas d'évolution des textes règlementaires, une intégration automatique par le PETR des nouvelles règles et des nouveaux taux institués, avec la même date d'entrée en vigueur que celle définie pour la Fonction publique d'Etat est prévue.
- D'AUTORISER le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y référant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Deliberations concernant le GAL Landes Nature Côte d'Argent

Le Président soumet au vote des membres une délibérations visant à proposer des modalités de prise en charge des membres du GAL Landes Nature Côte d'Argent – dans le cadre strictement de missions ponctuelles et situées hors territoire Landes Nature Côte d'Argent.

Les réunions du GAL ne sont pas concernées par cette délibération.

Le Comité syndical demande à ce que soit précisé le fait que, pour le collège public en particulier, la prise en charge ne sera possible qu'en cas d'absence de toute autre forme de prise en charge, de remboursement et d'indemnités.

Ainsi modifiée, la délibération est mise aux voix.

Deliberation concernant les modalités de prise en charge ou de remboursement de frais de déplacement des membres du GAL Landes Nature Côte d'Argent – Missions hors territoire Landes Nature Côte d'Argent

Le comité syndical,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles Article R2123-22-1, modifié par le décret n°2009-8 du 5 janvier 2009 - art. 11 et l'article R. 2123-22-3 ;

VU le décret n°2007- 23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

VU la délibération du PETR adoptée le 20 mars 2024 par le comité syndical portant sur l'indemnisation des frais de mission des agents (frais de repas, d'hébergement et de déplacements) ;

VU la convention Autorité de gestion – GAL du 2 novembre 2023 relative à la période de programmation LEADER 2021-2027 ;

Après avis favorable du bureau du 10 septembre 2025 ;

Exposé des motifs

Le Président expose au comité syndical les éléments suivants :

Le Groupe d'Action Locale (GAL) Landes Nature Côte d'Argent est composé de 33 membres titulaires et 33 membres suppléants répartis entre deux collèges (public et privé).

Les membres du GAL participent à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie locale de développement local et peuvent être appelés à représenter le territoire Landes Nature Côte d'Argent lors de séminaires, réunions et instances diverses pouvant se tenir en dehors du territoire Landes Nature Côte d'Argent (ex : comité de suivi auprès de la Région, réunion LEADER France etc.). Ces missions peuvent entraîner des frais de déplacement et de séjour pour les membres du GAL.

Afin de soutenir l'engagement des membres du GAL, le PETR propose l'instauration d'un cadre de prise en charge ou de remboursement des frais de déplacements intervenant pour des réunions hors territoire Landes Nature Côte d'Argent au cours desquelles ils représentent le territoire et le GAL Landes Nature Côte d'Argent.

Monsieur le Président soumet au vote du comité syndical la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le principe de prise en charge ou le remboursement des frais des membres du GAL, intervenant dans le cadre de leur fonction de membre du GAL Landes Nature Côte d'Argent en dehors du territoire Landes Nature Côte d'Argent.

Cette prise en charge ne concerne pas les réunions du GAL.

Cette prise en charge devra faire l'objet d'une validation préalable et nominative par le Président ou la Direction du PETR.

Cette prise en charge pourra intervenir dans le cadre de justificatifs et dans le respect des barèmes et plafonds fixés par les arrêtés ministériels en vigueur.

Cette prise en charge n'interviendra que sur attestation des participants indiquant qu'ils ne peuvent bénéficier d'aucune autre forme de prise en charge, de remboursement ni d'indemnités.

Ces dépenses seront imputées sur le budget du PETR – mission LEADER 05 « Gestion des fonds européens », articles 6185 et/ou 6251.

Cette prise en charge interviendra sous réserve de disponibilité budgétaire.

- De VALIDER l'éligibilité des frais suivants :

- **Les frais liés à la prise des repas** : remboursement aux frais réels, dans la limite du plafond en vigueur fixé dans l'arrêté ministériel le plus récent
 - **L'application des montants relatifs aux frais d'hébergement en vigueur** et tels que fixés dans le cadre de l'arrêté ministériel le plus récent
 - **L'application des taux des indemnités kilométriques en vigueur**, tels que fixés dans l'arrêté ministériel le plus récent.
 - Le **remboursement des billets de train** (aller-retour) ou d'autres moyens de transport locaux - sur la base des **frais réels engagés**, dans la limite du **tarif SNCF 2e classe**, sur présentation des justificatifs (à l'exclusion des frais de taxi ou assimilés).
- D'AUTORISER l'équipe technique du GAL à intégrer automatiquement toute évolution réglementaire applicable, avec effet à la même date que pour la fonction publique d'État.
 - D'AUTORISER le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

| Délibérations concernant la mission NOMAD'

Le Président rappelle le contexte de l'enquête menée en 2024 par la Chambre régionale et territoriale des comptes – qui intégrait le PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent dans l'échantillonnage régional.

Les observations définitives régionales et nationales ont été préalablement partagées avec les membres de la Cour des Comptes.

La délibération suivante est proposée. Elle sera partagée avec la Chambre régionale et territoriale des comptes.

La seconde délibération vise à consolider et pérenniser les moyens humains dévolus à la mission NOMAD. Le Président rappelle le contexte d'une équipe renouvelée en totalité en 2025. Il explique la proposition qui vise à annualiser un poste de chargé.e d'accueil et de communication NOMAD' par la création d'un poste sous forme de contrat de projet à temps non complet. La fiche de poste proposée accompagne en annexe cette délibération.

Observations définitives de la Chambre régionale et territoriale des Comptes et de la Cour des Comptes dans le cadre de l'enquête coordonnée menée en 2024 sur le logement des travailleurs saisonniers

Le Comité syndical,

Vu le courrier de saisine notifié le 12 avril 2024 au PETR Landes Nature Côte d'Argent par la Chambre régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine dans le cadre d'une enquête thématique portant sur le logement des travailleurs saisonniers ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine, notifié le 27 mai 2025 au président du syndicat mixte PETR Landes Nature Côte d'Argent, relatif au contrôle coordonné sur le logement des travailleurs saisonniers pour la période 2018-2023 ;

Vu le rapport thématique publié par la Cour des Comptes en juillet 2025 ;

Exposé des motifs

Le Président expose au comité syndical les éléments suivants :

Le PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent a fait partie de l'échantillonnage de la Chambre régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'enquête portant sur le logement des travailleurs saisonniers (période 2018-2023).

Les autres structures de nouvelles Aquitaine échantillonnées étaient les suivantes : la Communauté de Communes Ile de Ré, la Communauté d'Agglomération de Libournais (CALI), la Commune de Saint-Emilion, l'association Laïque « Le Prado », la Commune de Lesparre Médoc, la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, le PNR Médoc, la Commune d'Hendaye, la Commune d'Espelette

Dans ce cadre, un questionnaire et des entretiens ont été menés avec des représentants du PETR Landes Nature Côte d'Argent entre avril et juillet 2024. Ont notamment été entendus la direction en poste du PETR, le Président Arnaud Gomez et Hélène Larrezet, en qualité de précédente présidente du PETR.

Les villes de Biscarrosse et de Mimizan ont également été soumises à un questionnaire et d'autres parties prenantes du territoire et de cette thématique ont été entendues (ex : chefs d'entreprise, Région Nouvelle Aquitaine, proviseurs de lycée etc.).

Le rapport d'observations provisoires a été notifié en janvier 2025, donnant lieu à complément d'informations de la part du PETR Landes Nature Côte d'Argent le 12 février 2025.

Le rapport d'observation définition a été notifié le 27 mai 2025.

Sur la base des rapports des Cours régionales de PACA, Auvergne Rhône-Alpes, Occitanie et Nouvelle Aquitaine, la Cour des Comptes a publié son rapport de synthèse national sur ce sujet en juillet 2025.

Les éléments à retenir :

- L'enjeu souligné (présent sur tous les territoires étudiés) de développer une meilleure connaissance et un suivi des besoins en matière de logement, tant sur les filières

tourisme qu'agricole. Sur le territoire Landes Nature Côte d'Argent, l'enjeu est aussi de proposer des diagnostics améliorés lors du renouvellement des conventions sur le logement saisonnier entre les territoires du PETR et la Préfecture des Landes.

- NOMAD' constitue un « d'embryon de coordination infra-départementale » qui gagnerait à se développer selon [une logique d'observatoire local de l'emploi saisonnier, au service des EPCI membres et des collectivités et acteurs du territoire, afin d'offrir une vision plus prospective également de l'évolution des besoins sur le territoire].

Monsieur le Président soumet au vote du comité syndical la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- De PRENDRE ACTE de la récente publication d'un rapport d'observations définitives par la Chambre régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine et d'un rapport thématique par la Cour des Comptes
- D'INTEGRER, dans l'exercice de rédaction de la feuille de route NOMAD' 2025 – 2027, les enjeux, remarques et préconisations formulées dans le cadre de ces rapports – en lien également avec les moyens alloués au PETR pour cette mission.
- De SOUTENIR la préconisation de la Cour des Comptes de réactiver le réseau fédéré des Maisons des saisonniers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Création d'un emploi non permanent de chargée d'accueil et de communication pour mener à bien l'opération NOMAD' - Maison des saisonniers (sous forme de contrat de projet) et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique

Le Comité syndical,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L 332-24, L 332-25 et L 332-26 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

VU les avis favorables de la commission NOMAD du 17 avril 2025 et du bureau du 1^{er} juillet 2025 ;

Le président rappelle au Comité syndical

Depuis 2023, le PETR mobilise dès le début de l'année un renfort à temps non complet afin de préparer les saisons aux côtés de la chargée de mission NOMAD'. Cette mobilisation s'avère aussi stratégique qu'indispensable en lien avec le bouquet de service NOMAD' (recrutement, logement, prévention et qualité d'accueil et de l'expérience sur le territoire), qui nécessitent d'être anticipés et préparés avec une dimension opérationnelle forte dès le début de l'année (Forum de l'Emploi Saisonnier – préparation / démarrage de saison touristique).

Les besoins de préparation en termes de communication ou de prévention sont également constatés mais les montées en compétences successives sur NOMAD' n'ont pas toujours permis d'aborder ces chantiers avec suffisamment d'anticipation.

Il en est de même pour consolider et déployer de nouvelles ambitions en lien avec NOMAD' et pour s'atteler à une remobilisation aux côtés du secteur agricole ou d'autres secteurs marqués par la saisonnalité.

Ainsi, depuis plusieurs années, NOMAD' tâche de lisser son activité dès le début de l'année mais reste soumis à des effets de rushs et « d'accordéon » liés à la saisonnalité de son organisation et de sa mission, ce qui freine voire bloque parfois le déploiement de certaines actions.

La proposition consiste à créer un poste de chargé d'accueil et de communication NOMAD' sous forme de contrat de projet à temps non complet pour une durée de 24/35^{ème} – pour une période de 36 mois.

Cette évolution doit permettre d'améliorer notre capacité de mobilisation et de réponse avec NOMAD' tout au long de l'année tout en offrant une perspective à 3 ans à l'agent recruté. Cette proposition permet ainsi également de travailler sur la fidélisation de l'équipe et sur le renforcement de la montée en compétences du PETR.

Précisons que cette proposition est construite à « iso budget » vis-à-vis des budget NOMAD' précédemment votés en budget primitif entre 2023 et 2025 - sur le volet ingénierie NOMAD'.

Monsieur le Président soumet au vote du comité syndical la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- De VALIDER la création, à compter du 1er janvier 2026, d'un emploi temporaire sous forme de contrat de projet à temps non complet à hauteur de 24/35^{ème}, pour une durée de 36 mois, pour mener à bien le projet : Accueil et communication dans le cadre de la plate-forme de service NOMAD' portée par le PETR Landes Nature Côte d'Argent.
L'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les missions décrites dans la fiche de poste présentée ci-après en annexe.
Le contrat pourra prendre fin après un délai d'un an minimum, si l'opération ne peut pas être réalisée ou si le projet ou l'opération a été atteint.

- De VALIDER la création d'un emploi non permanent relevant de la catégorie B (rédacteur territorial), avec pour indice de rémunération projeté l'échelon 3 (IB 397 – IM : 375).
- D'AUTORISER le lancement de la procédure de recrutement telle que décrite au chapitre 1^{er} du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-24 du code général de la fonction publique.
- D'INSCRIRE aux budgets concernés les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et au paiement des charges sociales s'y rapportant, aux chapitres et articles prévus à cet effet dès 2026 et suivant.
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents liés à ce recrutement et à la recherche de cofinancement pour cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme



ANNEXE constitutive de la délibération – Fiche de poste



FICHE DE POSTE

Chargé(e) d'accueil et de communication

Plateforme de services pour l'emploi Saisonnier NOMAD'

- Statut : CDD contrat de projet (article L332-25 du code général de la fonction publique)
Un contractuel peut être recruté sur ce poste car il concerne un projet identifié ou une opération particulière. Le contrat proposé est de 12 mois au minimum, six ans au maximum, la durée dépendant du temps de réalisation du projet.
Les fonctionnaires peuvent également postuler sur cette offre et pourront être recrutés par voie de détachement sur contrat ou dans le cadre d'une disponibilité.
- Durée : recrutement pour une période de 36 mois du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.
Possibilité de prolongation jusque 6 ans maximum – la durée dépendant au temps de réalisation du

projet.

- Poste relevant de la catégorie B de la fonction publique territoriale
- Temps de travail : Temps non complet – 24/35ème

Contexte

Situé au nord-ouest des Landes, le territoire du Pays Landes Nature Côte d'Argent est un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural composé des trois communautés de communes des Grands Lacs, de Mimizan et de Côte Landes Nature. Il couvre 23 communes pour un peu plus de 54 000 habitants et déploie un projet de territoire partagé.

Le PETR constitue le cadre de contractualisation infrarégionale et infra-départementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires. Il a notamment en charge les missions suivantes :

Territoire de projets : Echelle de contractualisations financières et thématiques

- CRTE
- LEADER (2014-2020/2021-2027)
- Contrat de développement et de transitions (Région Nouvelle-Aquitaine)
- Contrat opérationnel de mobilités (Région Nouvelle-Aquitaine)

Animation du projet de territoire et du conseil de développement Landes Nature Côte d'Argent

Plateforme NOMAD' :

Depuis 2009, la Plateforme NOMAD' propose différents services en saison et à l'année pour répondre à l'activité saisonnière du territoire.

Partie intégrante du Pays Landes Nature Côte d'Argent et également labellisée "Maison des saisonniers", NOMAD' a pour objectif de proposer des réponses adaptées aux besoins des saisonniers et de leurs employeurs en matière d'emploi, de logement et plus globalement en matière d'accueil sur le territoire.

Pour déployer les missions confiées, cette structure de développement local s'appuie sur :

- Un Bureau (13 membres élus),
- Un Comité Syndical (26 titulaires et 26 suppléants)
- Un Comité de Programmation LEADER (GAL)
- Des commissions de travail dont une Commission NOMAD'
- Une équipe permanente de 6 personnes – régulièrement renforcée avec l'accueil de stagiaires, renforts, saisonniers ou encore missions de service civique.

Pour en savoir plus sur les projets menés, l'organisation et le projet de territoire : www.payscotedargent.com

Missions

Sous l'autorité hiérarchique de la Direction du PETR, la personne recrutée pour ce poste sera amenée, dans le cadre de ses différentes missions, à travailler au bureau (Mimizan) mais aussi sur tout le territoire du Pays Landes Nature Côte d'Argent, en lien avec les saisonniers, leurs employeurs et les partenaires associés à la mission selon les différentes thématiques déployées (emploi, logement, prévention – santé, qualité de vie et d'accueil sur le territoire).

Missions confiées dans le cadre de la mission NOMAD :

- ✓ **Politique d'accueil et d'accompagnement des saisonniers et des employeurs sur le territoire :**
 - Recenser les besoins s'agissant de l'emploi et du logement à destination des publics de la plateforme,
 - Faciliter la mise en relation entre employeurs et candidats via différents outils, notamment numériques,
 - Faciliter la mise en relation entre logeurs et saisonniers/employeurs,
 - Participer à la mise en œuvre de la politique événementielle NOMAD (Forums de l'Emploi, actions prévention Santé, actions de lancement de saison...),
 - Recherche de partenaires pour permettre aux saisonniers de bénéficier de réductions sur des biens et services du territoire,

- ✓ **Politique de mise en visibilité de la plateforme de services :**
 - Mettre en œuvre et développer des contenus pour assurer la visibilité de la mission et de son bouquet de services,
 - Réaliser des supports de communication en lien avec l'activité de la plateforme.

- ✓ **Suivi d'activités de la plateforme :**
 - Déployer des démarches d'enquêtes et élaborer des documents de reporting,
 - Mettre en œuvre et utiliser des outils de suivi d'activité.

Accompagnement de la politique de communication et appui ponctuel sur d'autres actions du PETR :

- Veiller à la visibilité et la lisibilité du PETR et de ses missions sur les réseaux sociaux et veiller à la cohérence éditoriale entre les différents supports de communication,
- Rédaction et développement de contenus sur divers supports,
- Appui ponctuel de l'équipe sur les actions du PETR

Programmation prévisible de l'activité & contraintes liées au poste

Poste à temps non complet établi sur une durée de 24/ 35^{ème}.

Le poste est soumis à des contraintes horaires et de congés en lien avec les obligations de service et l'activité de la mission NOMAD' (dans le cadre de l'avant-saison et de la saison notamment).

L'échelle d'intervention est le Pays Landes Nature Côte d'Argent : nombreux déplacements et actions sur tout le territoire sont à prévoir.

Le profil du poste ne permettra pas de formuler une demande de télétravail hebdomadaire. Néanmoins, sous réserve des possibilités offertes par l'activité et l'organisation du service NOMAD', des autorisations ponctuelles de télétravail pourront être autorisées par la Direction du PETR.

Compétences nécessaires pour occuper ce poste

SAVOIRS ET SAVOIR-FAIRE :

- Connaître et savoir utiliser les outils numériques mis à disposition (Pack office et notamment EXCEL et réseaux sociaux),
- Concevoir de la documentation et des visuels de communication avec les outils dédiés (CANVA...),
- Disposer de qualités rédactionnelles,
- Avoir une première connaissance des acteurs locaux de la saisonnalité (économiques, institutionnels, partenaires sociaux) est un plus.

SAVOIR-ÊTRE

- Travail en équipe ou en partenariat,
- Aisance orale,
- Qualités relationnelles : sens de l'écoute, diplomatie, capacité de médiation ou de négociation,
- Capacités d'adaptation et polyvalence,
- Autonomie et rigueur,
- Dynamisme et rapidité d'exécution,
- Être force de proposition

Moyens mis à disposition pour exercer les tâches (matériel, humain)
Ordinateur / tablette, téléphone portable
Utilisation de la voiture professionnelle ou remboursement des frais kilométriques si utilisation du véhicule personnel (requis)

Délibérations concernant la politique de Ressources humaines et de prévention santé – bien être au travail

Le Président indique qu'au cours des derniers mois, le PETR a mis en place son document unique – accompagné par le CDG40 -en lien avec **la délibération relative à ce document unique**, il est également proposé au comité syndical de voter une **demande de soutien au fonds de prévention mis en place en 2025 par le CDG40**. Les fonds alloués permettront divers investissements à prévoir entre 2025 et 2026 pour améliorer le confort et la sécurité des agents dans la cadre de leurs missions.

Le Président s'assure que l'ensemble des éléments constitutifs du DUERP ont été transmis préalablement au Comité syndical dans le cadre du dossier de séance.

Sollicitation du Fonds prévention du Centre de Gestion des Landes (CDG40)

Projet : « Amélioration des conditions de travail des agents »

Le comité syndical,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'adhésion du PETR au Centre de Gestion 40 pour l'accompagnement de la mise en place de son DUERP,

Vu les Lignes Directrices de Gestion validé le 17 décembre 2024 pour 3 ans dont des actions concernant le volet prévention

Vu le DUERP présenté favorablement au Comité social territorial (réuni en F3SCT le cas échéant) en date du 23/06/2025

Exposé des motifs

En 2024, le PETR a intégré de nouveaux locaux suite à la rénovation d'un bâtiment appartenant la communauté de commune de Mimizan. Ce déménagement a permis de relancer l'accompagnement du service prévention du CDG40 pour la mise en place du DUERP.

En parallèle à la finalisation du DUERP, une sollicitation a été introduite auprès du Fonds de prévention du CDG40 au titre de l'année 2025.

Les éléments formulés dans cette demande sont conformes aux propositions de mesure de prévention issus du DUERP.

La présente demande s'appuie sur un nouveau diagnostic réalisé en lien avec cette nouvelle adresse administrative et en intégrant l'expression des besoins de la part des agents.

Le plan de financement prévisionnel a été établi sur la base d'un comparatif des prix issu de 3 entreprises interrogées.

Monsieur le Président soumet au vote du comité syndical la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- De VALIDER le plan de financement prévisionnel figurant en annexe – pour un montant d'aide de maximum 5 000 € correspondant à un soutien de 80% maximum d'une assiette éligible prévisionnelle s'élevant à 6 250€.
Etant précisé que le montant de l'aide finalement alloué pourra varier en fonction de la demande de crédits et des fonds effectivement disponibles sur le budget 2025 de cet appel à projet du CDG40.
- D'ENGAGER le PETR LNCA à compléter l'autofinancement du financement de l'opération à hauteur de 20 %, en lien avec les budgets votés et l'aide notifiée par le CDG40.

- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents et à engager les démarches nécessaires à cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

ANNEXE constitutive à la délibération : Plan de financement prévisionnel

BUDGET PREVISIONNEL			
MONTANT ET TAUX SOLLICITÉS TTC			
Montant éligible du projet	6 250,00 €		
Montant de subvention Fonds prévention demandé	5 000,00 €		
soit 80% du montant éligible			
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION			
Subventions (préciser la nature et le montant) :		Amélioration des conditions de travaux des agents	
Fonds Prévention CDG	5 000,00 €		
	Montant HT	Quantité estimée	Total HT
Bureau Assis-Debout 160*80 OU Plateforme de travail pour bureau assis-debout	277,00 €	1	277,00 €
Support porte-documents pour bureau	127,00 €	6	762,00 €
Repose-pied réglable	56,00 €	6	336,00 €
Lampe de bureau d'appoint et/ou lampadaire	139,00 €	4	556,00 €
Bras d'écran ou écran modulable	150,00 €	6	900,00 €
Support ordinateur portable	45,00 €	6	270,00 €
Clavier ergonomique	70,00 €	5	350,00 €
Souris ergonomique ou souris centrale	40,00 €	6	240,00 €
Repose-bras	106,00 €	1	106,00 €
Siège avec accoudoir et ou siège spécialisé et ou siège existant reconditionné (des tests seront réalisés)	502,00 €	2	1 004,00 €
SIEGE-Ballon	96,00 €	1	96,00 €
Sacs à dos ou valise à roulette	86,00 €	4	344,00 €
		HT	5 241,00 €
		TTC	6 289,20 €
Montant global de subventions :	5 000,00 €		
soit 80% cumulé de subvention			
Information : 3 devis comparatifs effectués. Ciblé l'entreprise Ergosanté pour la variété et la qualité du matériel proposé et possibilité d'effectuer des phases de test gratuitement avant achat final			
Autofinancement :			
Emprunt	0,00 €		
Fonds propres	1 289,20 €		
soit 21% cumulé d'autofinancement			

Délibération portant validation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Le Comité syndical

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable Comité social territorial (réuni en F3SCT le cas échéant) en date du 23/06/2025 ;

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 1^{er} juillet 2025 ;

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité (*ou l'établissement*) a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité (*ou l'établissement*) afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour régulièrement (une fois par an) en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la structure.

Le document unique sera consultable auprès de la Direction du PETR.

Monsieur le Président soumet au vote du comité syndical la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- de VALIDER le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- d'APPROUVER l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,

Une fois présentée l'ensemble des délibérations inscrites à l'ordre du jour, la directrice du PETR présente le programme de rencontre du PETR jusque fin 2025.

Calendrier & évènements

SEPTEMBRE

Comité syndical

23 septembre

Lieu : Ychoux

suivi d'une présentation
sur le baromètre du
Bonheur Intérieur Brut
dans les Landes
Par Landes Attractivité

GAL

30 septembre

Lieu : Mimizan

OCTOBRE

Rencontre PETR / EPCI

08 octobre

Lieu : Mimizan

Commission NOMAD'

14 octobre à 18h30

Lieu : Mimizan

Journée d'information

Bois Construction

(COFOR/ FIBOIS)

23 octobre – 13h30h/17h

Lieu : Castets

GAL

21 octobre

Lieu : Saint-Julien-En-Born

NOVEMBRE

Bureau (DOB)

13 novembre - 18h30

Lieu : Lit-et-Mixe

(à confirmer)

GAL

25 novembre

Lieu : à définir

CONFÉRENCE DES

MAIRES

27 NOVEMBRE

JOURNÉE

Lieu : Léon

Tourisme & Transitions

DECEMBRE

Bureau

3 décembre

(en visio)

CODEV

PLÉNIÈRE

9 DÉCEMBRE

Lieu : A définir

COMITE SYNDICAL

11 DÉCEMBRE

(17 décembre si report)

Lieu : Parentis-en-Born

ou Mimizan

> Dates prévisionnelles adoption BP 2026 entre le 3 et le 19 février 2026

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur GOMEZ Arnaud remercie ses collègues et lève la séance à 19h30, puis il accueille Mme Sandy Cause – Directrice de Landes Attractivité – invitée à venir présenter les résultats de l'enquête menée en 2024 sur le baromètre du bonheur intérieur brut dans les Landes et en particulier en Landes Nature Côte d'Argent.

(présentation transmise en annexe).

Le Président du Pays Landes Nature Côte d'Argent
M. Arnaud GOMEZ



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "AGOMEZ".

LISTES DES DELIBERATIONS

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Landes Nature Côte d'Argent

LISTE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 23 septembre 2025

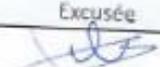
N° de l'acte	Objet	Résultat du vote
2025CS1-10	Délibération relative au Conseil de développement Landes Nature Côte d'Argent – période 2024 – 2026.	APPROUVEE
2025CS1-11	Fixation des modalités de prise en charge de frais de déplacement des membres bénévoles du Conseil de développement Landes Nature Côte d'Argent	APPROUVEE
2025CS1-12	Modalités de prise en charge ou de remboursement de frais de déplacement des membres du GAL Landes Nature Côte d'Argent – hors territoire Landes Nature Côte d'Argent	APPROUVEE
2025CS1-13	Observations définitives de la Chambre régionale et territoriale des Comptes et de la Cour des Comptes dans le cadre de l'enquête coordonnée menée en 2024 sur le logement des travailleurs saisonniers	APPROUVEE
2025CS1-14	Création d'un emploi non permanent de chargée d'accueil et de communication pour mener à bien l'opération NOMAD' - Maison des saisonniers (sous forme de contrat de projet) et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique	APPROUVEE
2025CS1-15	Sollicitation du Fonds prévention du Centre de Gestion des Landes (CDG40) <i>Projet : « Amélioration des conditions de travail des agents »</i>	APPROUVEE
2025CS1-16	Délibération portant validation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)	APPROUVEE

ANNEXE 1: Emargement de séance



Pays Landes Nature Côte d'Argent
Séance du 23 septembre 2025 à 18H30,
à la salle du Conseil de Ychoux

Structure	Nom Prénom	Signature
Communauté de Communes de Côte Landes Nature	Arnaud GOMEZ	
	Philippe MOUHEL	Excusé
	Gérard NAPIAS	Excusé
	Thierry GALLEA	Excusé
	Michel LUCIANO	
	Karine DASQUET	
	Sophie GISTAIN	
Communauté de Communes des Grands Lacs	Françoise DOUSTE	
	Sandrine THOMAS	
	Hélène LARREZET	
	Céline SEGAUT	
	Benjamin BARDES	Excusé
	Lætitia CANTAU	
	Thibaut CHANCY	
	Bernard COMET	
	Manuel DIAZ	
	Delphine MOLEIRO	Excusée
	Laure PINCE	
Communauté de Communes de Mimizan	Frédéric POMAREZ	
	Jean Richard SAINT JOURS	Excusé
	Isabelle BONNAT	Excusée
	Françoise LEINER	
	Henri-Jean THEBAULT	Excusé
	Marie France DELEST	
	Daniel ANTAGNAC	Excusé
	Guy PONS	Excusé

	Suppléant	Signature
Communauté de Communes de Côte Landes Nature	Cécile CASSUTTI	
	Gilles DUCOUT	
	Marie DURAN	
	Muriel LAGORCE	
	Lukas LANGLOIS	Excusé
	Stéphane SERE	
	Dominique JARREAU	
Communauté de Communes des Grands Lacs	Raymond LAVIELLE	Excusé
	François COUTURIER	
	Brigitte CHEMIN	
	Sabrina DANIEL-CALONNE	
	Frédéric DARMAGNAC	
	Fabien LAINE	
	Patrick FRAGNEAU	
	Christine MIRIEU DE LABARRE	
	Marie Françoise NADAU	Excusée
	Virginie PELTIER	
Communauté de Communes de Mimizan	Sandra QUERÉJETA	
	Ivan ALQUIER	
	Éliane PUJOS	Excusée
	Elodie BOURREL	Excusée
	Patrick COCHARD-DEGUET	Excusée
	Marie-Pierre LACOSTE	Excusée
	Martine PRAT	Excusée
	Bernard V. CHERY	
Sophie WEBER		

ANNEXE 2 - FICHE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT : Conseil de développement – Pays Landes Nature Côte d'Argent

- Nom :
- Prénom :

Mission ou événement concerné :

- Intitulé de la réunion / événement :
- Date :
- Lieu :
- Objet du déplacement :

Validation préalable par le Président / Directrice

(À faire remplir AVANT le déplacement)

- Nom du valideur :
- Validation accordée le :
- Signature :

Frais engagés*

Nature des frais	Montant (€)	Justificatif joint (oui/non)
Kilométrage (nb km x tarif)		
Transport en commun (train, etc.)		
Repas		
Nuitée		
TOTAL		

* Selon les barèmes de remboursement des frais de déplacement dans la fonction publique en vigueur

ANNEXE 3 - FICHE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT -Groupe d'Action Locale

Pays Landes Nature Côte d'Argent

- **Nom :**
- **Prénom :**

Je soussigné.e, atteste par la présente que je ne bénéficie ni ne peux prétendre pour ce déplacement à aucune autre forme de prise en charge, de remboursement ni à aucune d'indemnité.

Mission ou événement concerné :

- **Intitulé de la réunion / événement :**
- **Date :**
- **Lieu :**
- **Objet du déplacement :**

Validation préalable par le Président / Directrice

(À faire remplir AVANT le déplacement)

- **Nom du valideur :**
- **Validation accordée le :**
- **Signature :**

Frais engagés*

Nature des frais	Montant (€)	Justificatif joint (oui/non)
Kilométrage (nb km x tarif)		
Transport en commun (train, etc.)		
Repas		
Nuitée		
TOTAL		

* Selon les barèmes de remboursement des frais de déplacement dans la fonction publique en vigueur

Date et signature du demandeur

Date et signature de l'instance de validation de la demande